

## Questions/réponses Coronavirus - Covid-19

### Formation professionnelle financée par la Région Grand Est

*Mis à jour 25 mars 2020*

#### **Rappels**

**La Région recommande, à chaque fois que cela est possible, de dispenser les formations à distance.**

**Les établissements qui accueillent du public en présentiel doivent suspendre leurs formations jusqu'au 30 avril 2020\*, conformément aux dispositions gouvernementales.**

*\*en cohérence avec Pole emploi. Cette échéance est encore susceptible d'évoluer.*

## A

#### **ATHENA 2** (maj 23/03/20)

Pour les formations-sessions suspendues\* : Il n'y a pas lieu à ce jour de déposer des demandes de report de date de fin de formation dans ATHENA 2, puisque la date officielle de reprise n'est pas à ce jour connue.

Pour les formations-sessions reportées\* : il n'y a pas lieu de déposer de demandes dans ATHENA 2, puisque la date officielle de reprise n'est pas à ce jour connue.

Pour les formations dispensées à distance : la saisie des heures-réalisées dans ATHENA 2 s'effectuent normalement. (cf rubrique FOAD dans cette FAQ)

*\*des compléments d'informations sur les modalités de report ou de reprise après suspension vous seront communiqués ultérieurement.*

#### **ATHENA – messages d'alerte** (maj 25/03/20)

Au vu des circonstances actuelles, ne pas prendre en compte les différents mails d'alerte d'ATHENA 2. Les modifications de calendrier ou les ouvertures d'action seront à mettre à jour ultérieurement.

## C

#### **CARIF** (maj 25/03/20)

Il n'y a pas lieu actuellement d'indiquer dans la base OFFRE les changements de dates de formations-sessions\*. Cette information sera communiquée à la base OFFRE en parallèle de la mise à jour de ces informations dans ATHENA 2.

Ces opérations seront réalisées après l'annonce officielle et définitive de la fin de la fermeture des établissements. Un message spécifique sera adressé, à cet effet, par la Région aux organismes de formation.

*\*Sauf cas particuliers, pour certaines formations à distance et pour lesquelles les modalités de recrutement permettraient le démarrage. Dans ce cas, un accord du chargé de mission et du délégué territorial en charge du suivi de l'action sera systématiquement demandé.*

Quant aux dates de report des actions, elles seront validées ultérieurement. Des instructions spécifiques vous seront transmises sur ce sujet.

# E

## **STAGIAIRES SOLLICITÉS POUR OCCUPER UN EMPLOI** (maj 25/03/20 -annule et remplace le message du 23/03/20)

Les modalités présentées ci-dessous concernent toutes les formations (suspendue ou dispensée à distance) et quel que soit le secteur professionnel concerné, Services à la Personne -SAP y compris et quel que soit la durée de l'emploi.

Si le stagiaire dispose d'une offre d'emploi et a exprimé le souhait d'intégrer un emploi pendant la période de formation (que la formation ait été suspendue ou que la formation soit dispensée à distance). L'organisme de formation signifie au stagiaire sa sortie de formation.

Dès la réouverture du centre et la reprise de la formation en présentielle et si le stagiaire n'est plus en emploi, il sera prioritaire pour réintégrer la formation. Des modalités spécifiques d'accompagnement seront mis en œuvre par l'organisme de formation.

Sur le plan technique :

- . pour ATHENA 2 : il conviendra de saisir un motif de Sortie anticipée pour emploi. Rappel : ce motif ne pénalise pas l'organisme de formation lors du calcul du solde financier de l'action.
- . pour DEFI: il conviendra de saisir le motif de sortie : « retour à l'emploi »

### Lors de réouverture du centre et du retour du stagiaire

- . dans ATHENA 2 : le stagiaire sera de nouveau enregistré, comme un nouveau stagiaire
- . dans DEFI : un dossier RS1 simplifié devra être constitué, en y indiquant comme date d'entrée en formation sa date de reprise

# F

## **FOAD**

### **COMMENT TRANSFORMER MON OFFRE EN FORMATION À DISTANCE ?** (maj 25/03/20)

Suite au recensement effectué sur la boîte générique [formationcontinue@grandest.fr](mailto:formationcontinue@grandest.fr), de nombreux organismes de formation ont déclaré avoir transformé leur formation présentielle en formation à distance.

Certains d'entre vous ont déjà leur propre plateforme. Sachez cependant que le Ministère a mis en place différents lieux ressources sur lesquels les organismes de formation peuvent également s'adosser et qui sont consultables sur le lien ci-dessous :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-covid-19-mise-a-disposition-des-organismes-de-formation-et-des-cfa>

Vous trouverez également ci-dessous le mémo réalisé par Pole emploi. Ce mémo sera utilisé par la Région Grand Est pour caractériser une formation en distance.

## Comment puis-je adapter ma formation temporairement du présentiel en distanciel ? Suggestions.

SUGGESTIONS DES INGÉNIEURS FORMATION DE PÔLE EMPLOI POUR DÉLIVRER DES FORMATIONS OU DES ENSEIGNEMENTS À DISTANCE

Sans préjudice des consignes sanitaires communiquées par ailleurs, en particulier des consignes gouvernementales et afin de veiller à la santé des stagiaires et de vos personnels :

Les formations doivent être délivrées entièrement à distance (vidéo, audio), sous réserve de la disponibilité des formateurs et de la capacité des stagiaires à s'adapter à ces nouvelles modalités.

Présentiel	Vs à distance
Face à face pédagogique	Transmission des supports ( cours , quizz, jeux, épreuves ...) par mail, mise en place de regroupements virtuels par Skype > Vos supports + ceux éventuels de plateformes accessibles gratuitement par exemple (EdTech, OCR), ou que vous avez souscrit
Travaux de groupes	Réunions de groupes, classes virtuelles sur Whatsapp, skype ou d'autres plateformes. > Initier des partages d'expériences entre pairs et des challenges en nb et qualité de posts. Organiser des « classes inversées »
Etudes de cas	Envoi de projets par mails et réception des travaux par mails > Les vôtres + ceux éventuels de plateformes accessibles gratuitement par exemple (EdTech, OCR), ou que vous avez souscrit
Accompagnement – soutien pédagogique	Coachings individuels ou collectifs Mise en place de RDV téléphoniques au moins deux fois par semaine pour individualisation des progressions pédagogiques > Individuel et/ou collectifs avec des solution de conférence téléphonique
Ressources documentaires	Proposer une sitographie à consulter > Envoyer ou donner des référence de contenus (pages scannées ou photographiées ; contenus proposés par des éditeurs de contenus, etc.)
Stage en entreprise	Selon les précisions de l'ordre de service à venir



7

### Sur quels éléments, la Région se fonde-telle pour considérer qu'une formation a été réorganisée en formation à distance (maj 25/03/20)

La validation du passage d'une formation à distance sera réalisée sur présentation d'un formulaire retraçant les dispositions d'enseignement à distance mises en œuvre, telles que décrites dans le tableau Pôle emploi ci-dessus. Un modèle de formulaire sera transmis prochainement par la Région Grand Est.

### Pour les formations qui sont passées en formation à distance, comme dois-je procéder pour la saisie (maj 25/03/20) :

#### Pour la saisie dans ATHENA 2

Pour les stagiaires « présents », se conformer au calendrier de l'action et saisir la durée mensuelle prévue pour chaque stagiaire. Par défaut, on considère le stagiaire présent, sauf si celui-ci s'est déclaré en arrêt maladie ou absent en raison de la garde d'enfant pour fermeture d'établissement (cf rubrique Rémunération). Ces 2 types d'absences seront considérées comme des absences justifiées. La procédure habituelle de saisie s'applique alors dans ce cas.

#### Pour la saisie dans DEFI (rappel)

L'organisme de formation déclare les stagiaires présents comme il l'aurait fait pour la formation en présentiel. Par défaut, on considère le stagiaire présent, sauf si celui-ci s'est déclaré en arrêt maladie ou absent en raison de la garde d'enfant pour fermeture d'établissement (cf rubrique Rémunération).

## H

### HEBERGEMENT AFPA (maj 23/03/20)

Tous les Hébergements AFPA sont fermés depuis le 16 mars 2020. Tous les stagiaires ont été accompagnés pour le retour dans leur domicile.

## K

### KAIROS (maj 25/03/20)

KAIROS est géré par Pole emploi. Pour toutes les questions relatives à KAIROS , vous devez utiliser l'adresse générique habituelle : [draokairos.67085@pole-emploi.fr](mailto:draokairos.67085@pole-emploi.fr)

# P

## **PERIODE en ENTREPRISE- PAE pendant la période de confinement** (maj 25/03/20)

En l'absence de consignes nationales, la Région Grand Est fait le choix de suspendre la période en entreprise. Le stagiaire n'ayant pas le statut de salarié. La Région recommande aux organismes de formation d'utiliser cette période pour de la formation à distance.

NB : cette mesure ne concerne pas les élèves et étudiants du sanitaire et du social

## **PAIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION** (maj 23/03/20)

Comme annoncé, la Région étudie comment assouplir les cahiers des charges : possibilité de report ou de passage en formation à distance, quand bien même cela n'était pas prévu initialement.

Les organismes de formation, en tant qu'entreprise, peuvent recourir au dispositif de **soutien à l'économie de la Région Grand Est**, (cf page jointe) au dispositif de chômage partiel et au dispositif « arrêt de travail spécifique » lorsque l'un des deux parents est maintenu à domicile pour la garde de ses enfants en raison de la fermeture des établissements scolaires, dans les conditions évoquées par l'ETAT.

# R

## **RÉMUNÉRATION – MAINTIEN** (maj 23/03/20)

La Région Grand Est a décidé de maintenir la rémunération des stagiaires émergeant sur des actions de formation ne pouvant se dérouler en formation à distance et qui sont ainsi contraintes d'être suspendues. Par cette décision, la Région Grand Est manifeste sa solidarité avec les demandeurs d'emploi et sécurise les parcours de formation initiés. Pour ce faire, en collaboration avec les services de l'Agence de Services et de Paiement, il a été décidé la création d'une nouvelle catégorie d'absence justifiée rémunérée dans l'outil DEFI « absence justifiée– Covid-19 ». Cette nouvelle catégorie d'absence est en cours de paramétrage et devrait être opérationnelle semaine 13. Ce paramétrage devra être utilisé en respectant les différents cas listés ci-dessous :

- Formation ou session non commencée : décision de reporter la formation ou la session à une date ultérieure  
Aucun stagiaire n'est à ce jour en formation, il n'y a donc pas lieu de procéder à des saisies dans l'outil DEFI
- Formation ou session commencée et mise en œuvre à distance : les déclarations de présence continuent à se faire de façon identique dans l'outil DEFI.
- Stagiaires, entrés en formation mais absents à ce jour pour maladie : c'est la procédure classique d'arrêt maladie qui s'applique.
- En cas d'absence liée à une garde d'enfant pour fermeture d'établissement scolaire, le gouvernement a prévu la mise en place d'un arrêt de travail spécifique pour l'un des deux parents maintenus à domicile. L'organisme de formation déclare sur le site dédié : <https://declare.ameli.fr/>.
- A défaut de possibilité de recourir à la formation à distance, les formations ou sessions ayant démarré avant le 16 mars sont suspendues jusqu'à nouvel ordre et donneront lieu à maintien de rémunération  
Dès que le paramétrage sera opérationnel dans DEFI, déclarer les absences du stagiaires en utilisant le motif d'absence « absence justifiée – Covid-19 », à compter du 16 mars.

Formations-sessions suspendues dont la clôture se situe pendant la période de fermeture (c-a-d avant le 30 avril 2020) :

Concernant le maintien de la rémunération pendant la suspension d'une formation, il est précisé que ce maintien court à compter du 16 mars **et ce jusqu'à la date de fin initialement prévue du parcours de formation**

Par exemple : dates du parcours de formation du 10 février 2020 au 27 mars 2020 :

- . du 10 février au 15 mars 2020, critères habituels de saisie DEFI,
- . du 16 mars au 27 mars 2020, critère de saisie DEFI : « absence justifiée – Covid-19 »

Le stagiaire sera ainsi rémunéré jusqu'à la fin de son parcours soit jusqu'au 27 mars.

Dans ce cas, pour les stagiaires qui n'auraient pas pu bénéficier de l'intégralité du programme de formation du fait de la suspension de la formation, des modalités spécifiques d'accompagnement seront proposées dès la fin du confinement. Les organismes de formation seront contactés pour identifier nominativement les stagiaires concernés et permettre ainsi un accompagnement personnalisé, en concertation avec les prescripteurs.

Formations-sessions suspendues dont la clôture se situe après la période de fermeture (c-a-d avant le **30 avril 2020**) :

Il y a maintien de la rémunération jusqu'au 15 avril (critère de saisie DEFI : « absence justifiée – Covid-19 ») et à partir du 16 avril critères habituels de saisie DEFI

NB : **Le 30 avril** est une date théorique prévue par les pouvoirs publics et non une annonce officielle de fin du confinement. Cette date risque vraisemblablement d'évoluer. L'ensemble des Régions de France et Pôle emploi s'organisent également avec ce même calendrier.

### **REMUNERATION « ETATS DE FRÉQUENTATION » DEFI** (maj 23/03/20)

C'est la validation de l'état de fréquentation du mois de mars qui déclenchera le paiement par avance de la rémunération du mois d'avril.

Pour toutes questions relatives à l'utilisation de DEFI, merci de privilégier les adresses mails habituelles : [chalons-defi@asp-public.fr](mailto:chalons-defi@asp-public.fr); [nancy-defi@asp-public.fr](mailto:nancy-defi@asp-public.fr); [strasbourg-defi@asp-public.fr](mailto:strasbourg-defi@asp-public.fr);

*Question : « le secrétariat administratif de l'organisme de formation est en télétravail, les feuilles de présence de Mars 2020, sont restées au bureau, que dois-je faire »*

Si l'OF n'est pas en possession des feuilles de présence, celui-ci valide comme étant présent les stagiaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2020 uniquement pour ceux présents en février.

Il effectue également la saisie pour ceux déclarés en maladie et vérifie les éventuels abandons.

En tout état de cause, une saisie rectificative pourra être réalisée ultérieurement, mais il faut éviter de générer des trop perçus auprès des stagiaires.

A compter du 16 mars, suivre la procédure indiquée dans le mail d'information « Covid 19 »

### **REMUNERATION – CONTACTS ASP** (maj 23/03/20)

L'ASP reste en contact avec les organismes de formation. Les équipes des 3 bureaux (Nancy-Strasbourg-Chalon) sont en télétravail depuis mardi 17 mars, les organismes de formation peuvent donc continuer à les solliciter via les adresses mails génériques habituelles. Tous les courriers postaux (notamment les RS1) qui sont adressés à l'ASP sont scannés et déposés dans un répertoire accessible à distance par l'ensemble des équipes de l'ASP.

### **REMUNERATION – DOSSIERS RS1** (maj 23/03/20)

RS1 saisi dans DEFI mais non publié ou non signé par le stagiaire :

Le dossier a été saisi dans DEFI mais il n'a pas été publié, ni imprimé et donc non signé par le stagiaire

Avant le confinement, en l'absence de réception physique par l'ASP du dossier RS1 signé, aucune instruction ne pouvait être faite par l'ASP, donc aucun paiement ne pouvait être engagé.

### **Mesures spéciales COVID 19 :**

Si les RS1 et/ou les P2S ont été signés des 2 parties (OF + stagiaires), il est exceptionnellement possible de les adresser **par mail** à l'ASP pour prise en charge.

Si les RS1 et/ou les P2S n'ont pas été signés des 2 parties, le dossier sera régularisé après signature et dès réception après la période de fermeture.

Si le RS1 est « incomplet » :

Si les pièces justificatives obligatoires sont présentes au dossier et conformes (validité) mais que les bulletins de salaire transmis ne permettent pas de calculer une activité salarié antérieure de 910 H sur 6 mois ou 1820 H sur 12 mois, l'ASP débloquent une avance de rémunération sur la base du salaire antérieur et non sur la base de 652,02 €

La situation sera régularisée dès réception et analyse des nouveaux documents.

L'absence de RIB, de pièce d'identité valide (une attestation officielle de renouvellement permet la prise en charge) rend impossible la prise en charge du dossier et le versement d'une rémunération. Le dossier sera régularisé après la période de fermeture.

*Petit rappel sur les différents « état » du RS1 :*

*RS1 « dépublié » : cela sous-entend que l'OF doit apporter une modification sur l'une des pages du RS1 et donc transmettre la ou les pages rectifiées dument signées à l'ASP.*

*RS1 « en cours d'instruction » : l'OF a saisi, publié le RS1 dans DEFI et l'a également transmis par voie postale à l'ASP. le dossier est en cours d'instruction*

### **REPORT-REPROGRAMMATION des formations** (maj 25/03/20)

Les modalités relatives aux reports et à la reprogrammation des formations sont en cours d'examen.